

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 14 février 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-17**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte, auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'exercice 2022, pour mise en œuvre année scolaire 2023-2024**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

**Absents :** BONNET Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre IV relatif à l'Education, la Culture et le Sport - Chapitre III : Les enseignements artistiques du spectacle ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var en Conservatoire à rayonnement Intercommunal nommé « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 du Ministre de la Culture portant classement de l'Ecole de Musique Intercommunale, d'Arts et Danse (EIMAD) en Conservatoire à rayonnement Intercommunal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de Communauté du 14 février 2020 portant création d'un établissement unique des enseignements artistiques « Conservatoire de la Provence Verte » et approbation du projet d'établissement 2020-2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a adopté, le 14 février 2013, un programme ayant pour objectif stratégique : « Soutenir l'enseignement et les pratiques artistiques » et objectif opérationnel : « Soutenir et accompagner les enseignements artistiques » ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var soutient les actions de formation des jeunes dans le domaine de l'art, de la musique et de la danse, s'inscrivant dans les objectifs et répondant aux critères du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

CONSIDERANT que les enseignements dispensés par le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, répondent aux critères du schéma départemental ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, en plus de ses enseignements, développe des actions culturelles en faveur de l'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des écoles (Interventions en milieu scolaire), collèges (Classe Orchestre - Classe CHAM) ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, développe également des actions culturelles en faveur de l'éducation artistique et culturelle par l'intermédiaire de sa saison de représentations de concerts d'élèves et de professeurs, dont le rayonnement touche non seulement le territoire de la Provence Verte mais également le Département du Var ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement de cet établissement s'élève à 1 913 549,84 €, et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant des participations	Taux de financement
Conseil Départemental du Var	400 000,00	20,90%
Cotisations	270 090,00	14,11 %
Autofinancement	1 243 459,84 €	64,98 %
TOTAL	1 913 549,84 €	100,00 %

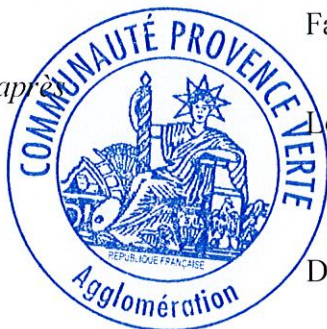
**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la demande de subvention, d'un montant de 400 000 € auprès du Conseil Départemental du Var, relative au fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, correspondant à 20,90 % des dépenses prévisionnelles,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND